

# Les Barrages du Temiscouata

VII (Dernier article)

Le gouvernement provincial possède encore le moyen de réduire au minimum les inconvénients des autorisations de barrage et d'écluse qu'il a accordées à la "Saint John River Storage Co." — Il doit exiger que la compagnie respecte absolument la loi — Pour tous d'eau et scieurs de bois?

(Extrait du "Devoir")

Le législateur fédéral, au cours de la dernière session, n'a pas refusé sa confirmation aux deux bills qui avaient été passés à Québec et en vertu desquels la Saint-John River Storage Company, devenue héritière de la Compagnie de la Commission du pouvoir du Nouveau-Brunswick se trouve à posséder certainement des droits considérables sur une grande partie du territoire des comtés de Kamouraska, de Temiscouata et de Rimouski.

Ces droits cependant ne sont encore que très généralement définis. La compagnie est autorisée, pour assurer la permanence du fonctionnement de son usine hydro-électrique du Grand-Sault, au Nouveau-Brunswick, mais sans que rien soit autrement spécifié à régulariser un moyen de barrages et d'écluses le débit des eaux des rivières Madawaska, Saint-François et de leurs tributaires. Il y avait en entente à ce sujet semblait-il, entre les deux gouvernements provinciaux concernés. Le législateur fédéral n'a pas voulu intervenir pour étudier cette affaire au mérite. Il a ratifié, sans les actes passés. Il a tenu comme on lui demandait de la ratifier même à stipuler, dans le bill qu'il a adopté, que la Saint-John River Storage Company resterait soumise aux dispositions de la loi des compagnies de Québec.

L'article deuxième de bill en question se lit en effet comme suit: Par dérogation aux dispositions de l'article premier—où il est dit qu'en tant qu'il est du ressort du Parlement du Canada, les deux lois antérieures de la Législature québécoise se trouvent adoptées et confirmées au même degré que si elles avaient été édictées de nouveau par le Parle-

ment fédéral; ce qui, en d'autres termes, aurait fait normalement de la Saint-John River Storage Company une compagnie fédérale, soumise à la loi fédérale des compagnies—de la présente loi la compagnie sera régie par les dispositions applicables de la loi des compagnies de Québec, chapitre deux cent vingt-trois des Statuts révisés de la province de Québec, 1925, telle que modifiée quand il y a lieu.

### EST AU GOUVERNEMENT DE QUEBEC DE DECIDER

La Saint-John River Storage Co., en tant qu'il s'agit des travaux qu'elle entreprendra chez nous, reste donc une compagnie québécoise, soumise aux lois de notre province. Par le fait même le gouvernement provincial possède encore le moyen de réduire au minimum les inconvénients qui peuvent résulter des autorisations de barrage et d'écluse qu'il a accordées en 1925 et 1927. C'est lui qui décidera à quel titre les eaux des lacs et des rivières de Kamouraska, de Temiscouata et de Rimouski pourront être maintenues par la compagnie Saint-John River Storage.

Dans l'apremière des lois qui nous intéressent présentement, passée à Québec en 1925, il est dit, l'article huitième:

La compagnie ne pourra exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la présente loi sur les terres et autres propriétés publiques, ni sur les propriétés privées, à moins d'en avoir acquis le droit, dans le premier cas, de la couronne, en la manière prévue par la loi, et, dans le second cas, des propriétaires de terrains sur lesquels ces pouvoirs sont exercés de gré à gré ou conformément aux dispositions des articles 7305e à 7305o des Statuts révisés, 1909, en tant que la pré-

sente loi n'y déroge pas. LA LOI PROVINCIALE. Ces mêmes dispositions se trouvent répétées au chapitre 46 des Statuts révisés de 1925. Loi concernant l'exploitation des cours d'eau et le flottage du bois. Toute section VI de cette loi se rapporte à la construction et au maintien de réservoirs pour l'emmagasinement de l'eau des lacs, étangs, rivières et cours d'eau. L'article 56, le premier de la section VI pose en principe qu'il est permis de construire des chaussées, barrages, écluses, etc., pour retenir l'eau, pour en régulariser le débit et assurer l'uniformité d'alimentation aux aqueducs et aux usines.

Les conditions auxquelles cela peut se faire se trouvent énumérées dans les articles suivants. Le premier paragraphe de l'article 57 détermine immédiatement: 56, dont la construction ou le Nul ouvrage visé par l'article maintient nécessairement la prise de possession ou l'occupation de propriété publique ou privée ou affectent l'une ou l'autre de ces propriétés ou des droits publics ou privés d'une manière préjudiciable, soit par le roulement des eaux soit autrement, ne peut être construit ni maintenu à moins que les plans et devis s'y rapportant ne soient préalablement approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

La loi, comme on voit, est claire et explicite: plan et devis doivent être préalablement approuvés. Si cela n'est pas fait, si des ouvrages de ce genre sont construits sans que les plans aient été molition peut être ordonnée par tout tribunal compétent à la demande de tout intéressé. Il est même prévu (article 58) que, si la propriété publique est affectée, le lieutenant-gouverneur en conseil, de son propre chef, puisse autoriser le ministre des terres et forêts à ouvrir ou à faire ouvrir les écluses, vannes, pales, pelles ou autres dispositifs d'évacuation des eaux de l'ouvrage et à prendre ces dispositifs restent ouverts pendant le temps qu'il a prescrit, le tout de manière à faire cesser l'inondation ou l'empêchement ainsi causé sur la propriété publique." S. R. (1909) 7305g, partie.



## Les Mets Succulents

sont plus nourrissants préparés au Lait St-Charles

Si vous analysez le lait de vache en bouteille, tel que vous le recevez, vous constaterez qu'il contient de l'eau, de la caséine, un corps gras et d'autres solides. Le Lait St-Charles est ce même lait de vache, sauf qu'on en a enlevé la plus grande partie de son eau. Le Lait ainsi évaporé se conserve indéfiniment dans la boîte scellée. Il est aussi plus crémeux, doublement riche, par suite meilleur pour tous les mets lactés.

### SAUCE BLANCHE

DELICIEUSE

1/2 tasse Lait St-Charles Borden

1/2 tasse eau; 1/2 cuil. à soupe

beurre; 1/2 cuil. à soupe farine;

1/2 cuil. à thé sel; poivre ou paprika au goût.

Faites fondre le beurre dans une

petite casserole, ajoutez, en remuant, doivre et sel; mêlez à la

farine, en pâte lisse, sans chauffer.

Graduellement, ajoutez le lait mélangé

avec l'eau, en battant de préférence au fouet en broche, ayant

soin que le liquide se soit épaissi

avant d'en ajouter d'autre. Laissez

bouillir une minute ou deux, puis

ajoutez les légumes et faites chauffer

deux minutes au-dessus de l'eau

ou sur aluminium ou pierre à

palette. Si vous désirez des ga-

lettes minces, ajoutez 2 cuillerées à

chaux de Bruxelles ou des pommes

de terre.

### SAUMON ETUVE A LA SAUCE BLANCHE

1 tranche saumon d'environ 2 lbs.;

sauc blanc, préparé comme

ci-contre; 2 oeufs cuits dans;

perail.

Essuyez le saumon avec un linge

humide; mettez-le sur une tôle bien

graisée, saupoudrez-le légèrement

de sel et de poivre et faites cuire à

la vapeur, trente minutes. Puis

enlevez la peau et placez le saumon

sur le milieu d'un plat, entourez-le

de sauc blanc et garnissez avec

les oeufs coupés en six parties et le

perail.

LA CIE. BORDEN, LIMITEE, MONTREAL 5287

Veuillez m'expédier gratis le Livre St-Charles de 85 recettes éprouvées.

NOM \_\_\_\_\_

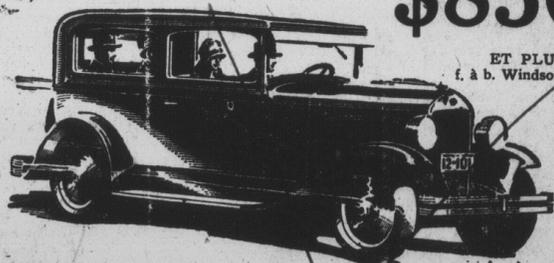
ADRESSE \_\_\_\_\_

# LAIT ST-CHARLES

de Borden



# CHRYSLER Plymouth \$850



ET PLUS f. à b. Windsor, Ont.

Sedan Plymouth 2 portes, \$875.

## DONNANT A VOTRE PIASTRE UNE NOUVELLE VALEUR



- Coupé ..... \$850
- Routière ..... 850 (avec siège mobile)
- Auto Tourisme ..... 870
- Sedan 2 portes ..... 875 (avec siège mobile)
- Luxe ..... 910
- places ..... 915
- prix sont f. à
- Ont., compris
- ment Stan-
- manufacture
- taxe extra).

Des milliers d'acheteurs, comparant ce que les autres offrent au même prix ou à peu près, trouvent que ce nouveau produit Chrysler donne plus pour l'argent, en grandeur, style et performance, que chacun des quelques autres autos du groupe à bas prix. Aucun autre char que le Chrysler Plymouth donne pour le style le nouveau radiateur en chrome plaqué de profil svelte, les garde-boue de type nouveau, et cette visière courbée avec tant de goût. Aucun autre ne donne pour le confort et l'élégance une carrosserie aussi ample, aussi luxueuse et si bien finie. Aucun autre ne donne pour la pression par son moteur "Silver-formation cette vraie haute com-

pression" à haute compression, utilisant n'importe quel combustible; et pour la sûreté, les freins hydrauliques internes sur quatre roues, avec linings sans grincement. Aucun autre n'assure la durabilité, la longue durée exempte de troubles que la Qualité Standardisée Chrysler placée dans chacun de ses chars. Et ces points ne sont quelques-uns des avantages uniques au Plymouth, lesquels suffisent à convaincre des milliers de personnes que le Plymouth est le standard de la Valeur dans les pas prix—que le Plymouth ne donne rien de moins que pour la complète valeur de votre dollar.

## Valeurs Etonnantes LES MANTEAUX de Qualité Supérieure



La première journée froide vous trouvera-t-elle flottée dans un manteau confortable—un de ces manteaux excessivement charmants? Oui, si vous l'achetez à même notre assortiment actuel, et assez tôt pour vous emparer de quelque chose d'exclusif. Des modèles avec ou sans garnitures de fourrure attendant ici votre inspection.

### LES STYLES—

Paris et New-York décrètent de nouvelles nuances et de nouveaux tissus très soyeux de textures différentes pour l'automne 1928. Les collets à grands revers prononcés s'allongent jusqu'à la taille semblent en faveur.

### LES TISSUS—

Adoptés pour les manteaux sont: Kasagrande, Blin-Blin, drap français, drap peau de suède, poli de chameau, etc. Les fourrures sont le renard, le vison japonais, l'écureuil, le castor, le colenski, la taupe, l'opossum, etc.

"THE HOME OF GOOD CLOTHES"

# I. KASNER

Rue Canada, ——— Edmundston, N.-B.

BROTHERS - - Edmundston, N.B.